



Site inscrit

Date de protection : 22 avril 1963 ~ Superficie : 15,62 ha

Ensemble urbain compris dans la ville haute

Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, jadis capitale de l'ancien duché souverain du Barrois et maintenant chef lieu du département de la Meuse, est incontestablement une localité attirante par son passé historique, sa situation étagée, ses anciennes maisons, les objets d'art de plusieurs édifices et les beaux points de vue qu'elle offre en divers endroits.



La Ville Haute de Bar-le-Duc est constituée par une partie de l'agglomération située sur un rocher aux pentes abruptes. Ce site naturellement délimité contient la presque totalité des édifices classés et inscrits de Bar-le-Duc. La Ville Haute de Bar-le-Duc qui se développe à partir des premiers châteaux des ducs de Bar aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles, est à la fois un site dominant la vallée de l'Ornain et un ensemble urbain préservé dans son état de la fin du XVI^{ème} siècle. Chute économique de la ville basse, perte de la fonction défensive (fortifications rasées en 1670 par les troupes de Louis XIV) sont à l'origine de son déclin.

Paradoxalement, nous lui devons de posséder encore ce patrimoine dont la beauté, l'élégance architecturale, l'homogénéité et l'état de conservation en font un ensemble renaissance unique en France. L'église Saint-Etienne abrite deux œuvres majeures du sculpteur Lorrain Ligier Richier.



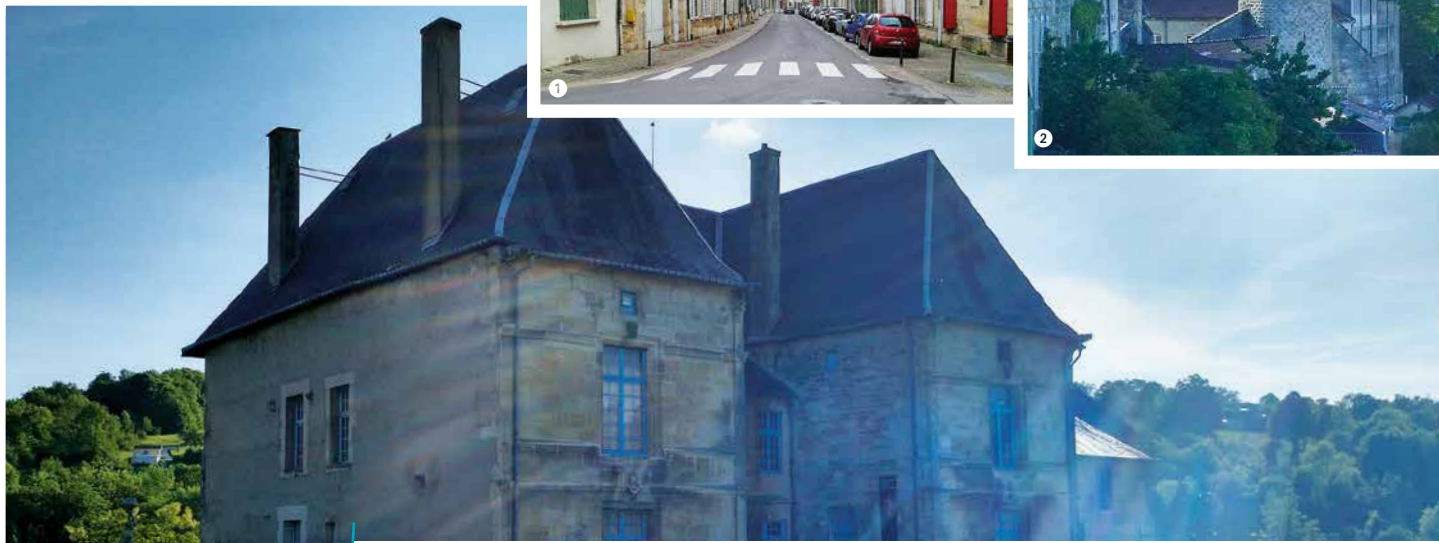
Vue sur la Tour de l'Horloge et la ville basse

Critères de classement

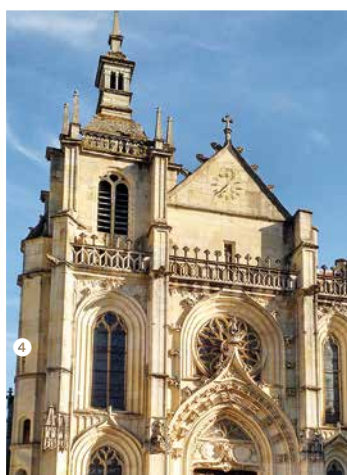
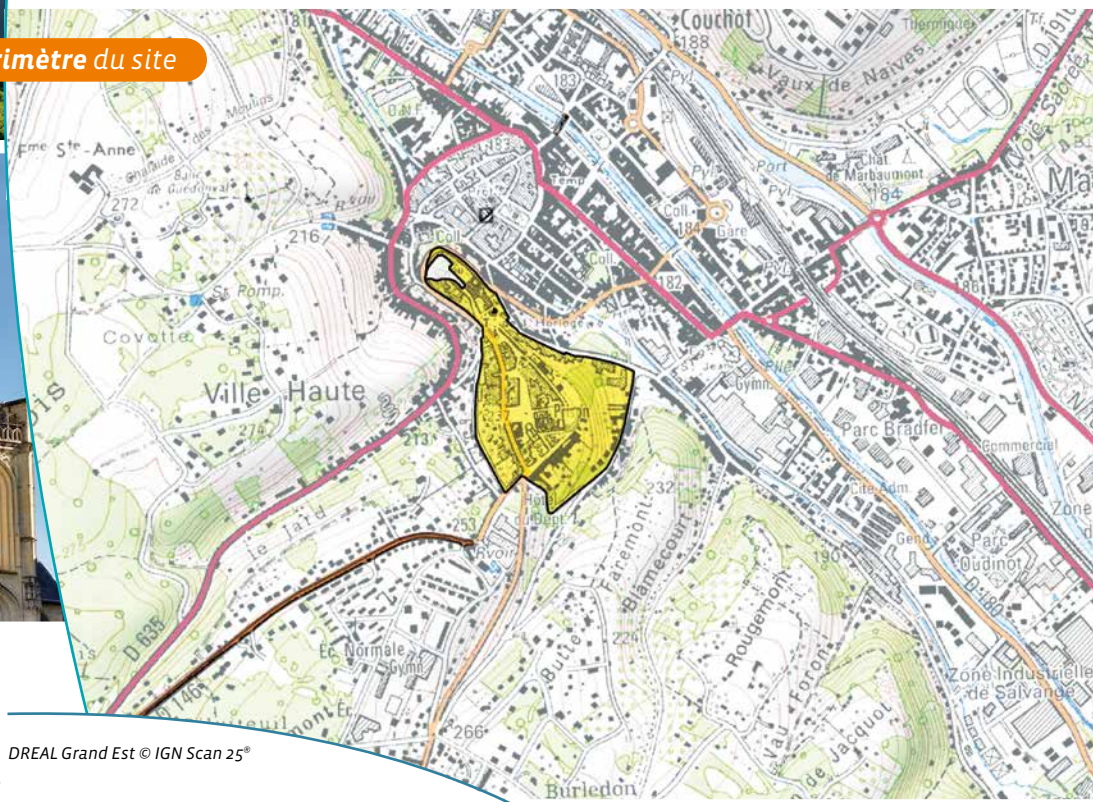
→ Pittoresque, historique



Ensemble urbain compris dans la ville haute



Périmètre du site



1 ~ Rue et habitations dans la ville haute

2 ~ Vue sur la Tour de l'Horloge

3 ~ Le château, site classé compris dans le site inscrit

4 ~ Église Saint-Etienne, place Saint-Pierre

DREAL Grand Est © IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de monument historique.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63